

CONVENTION

DE COOPÉRATION CULTURELLE ET PATRIMONIALE 2020

ENTRE :

LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS, domicilié Hôtel du Département, 93 006 BOBIGNY Cedex, représenté par M. Stéphane Troussel, président du conseil départemental, agissant en vertu de la délibération n° _____ de la commission permanente du conseil départemental du

Ci-après dénommé « le Département »,

d'une part,

ET :

LA COMMUNE DE BONDY, domiciliée Hôtel de Ville, Esplanade Claude Fuzier, 93 140 BONDY, représentée par son maire, M. Stephen Hervé, agissant en vertu de la délibération n° _____ du conseil municipal du

Ci-après dénommée « la Commune »,

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit.

PRÉAMBULE :

Le Département :

La politique culturelle et patrimoniale du Département se construit et se déploie autour de six axes majeurs :

- structurer une offre artistique et culturelle durable sur l'ensemble du territoire départemental ;
- renforcer l'action culturelle et les médiations afin de faciliter l'accès de la population dans son ensemble aux œuvres, aux artistes et aux équipements culturels ; soutenir les efforts des acteurs culturels et patrimoniaux en la matière ;
- développer l'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie et encourager les pratiques en amateur en établissant des passerelles entre les conservatoires et autres lieux de pratiques artistiques ;
- valoriser les patrimoines, matériels et immatériels, en tant qu'objets culturels ;
- intégrer la culture et l'art au sein des autres compétences du Département : champ social, éducation, enfance, jeunesse, population âgée, personnes en situation de handicap, cadre de vie, paysages, aménagement et développement urbain, mobilités durables ...
- développer la coopération culturelle et patrimoniale avec les territoires (communes, établissements publics territoriaux, établissements publics d'aménagement...) dans la fabrique de la Métropole.

La Commune :

Convaincue que la culture participe à l'émancipation de tous en proposant une ouverture sur le monde et un partage des expressions et des sensibilités, la Commune de Bondy a fait de l'excellence culturelle et des pratiques artistiques amateurs, des enjeux forts auprès de ses habitants.

Pour développer une politique culturelle sur son territoire en mutation, et notamment en matière

culturelle, avec le transfert progressif à Est Ensemble, des équipements culturels que sont le conservatoire, la bibliothèque et le cinéma, cette dernière se structure autour de quatre axes :

1. Améliorer la connaissance des publics et de leurs besoins pour faire de la culture une passerelle entre les cultures, les âges et les groupes sociaux en initiant, en développant et en accompagnant les propositions artistiques et culturelles avec les acteurs culturels franciliens.
2. Poursuivre et développer l'éducation artistique et culturelle, la sensibilisation des plus jeunes aux seniors et les pratiques amateurs dans les domaines des arts visuels, de la voix et des pratiques musicales et développant la médiation et les actions culturelles, notamment en direction des publics qui en sont les plus éloignés.
3. Faire de l'occupation de l'espace public un enjeu culturel fort, aussi bien dans la production artistique que dans les projets d'aménagement urbains et immobiliers.
4. Poursuivre la professionnalisation des acteurs culturels territoriaux ainsi que des professionnels des autres champs éducatifs, socioculturels et de jeunesse sur les différents temps de l'enfant (scolaire, périscolaire, extrascolaire) et de l'adulte.

La coopération culturelle et patrimoniale :

En leur qualité d'acteurs majeurs de l'aménagement culturel et patrimonial du territoire, les communes et le Département ont vocation à coopérer, afin de qualifier et de structurer leurs interventions réciproques. Il s'agit de mieux répondre aux besoins supposés des habitants ainsi qu'aux enjeux repérés sur le territoire. Ainsi, dans le cadre de la politique de coopération territoriale qu'il conduit en matière patrimoniale, artistique et culturelle, le Département propose aux communes et établissements publics territoriaux volontaires de définir ensemble un nouveau contrat en faveur des politiques publiques de la culture et du patrimoine pour ce territoire.

Article 1 - Objet de la convention :

Constatant une convergence de leurs ambitions et la volonté d'agir ensemble pour œuvrer au développement culturel et patrimonial de leur territoire respectif, le Département et la Commune de Bondy ont décidé d'unir leurs efforts et de formaliser leurs intentions dans une convention de coopération culturelle et patrimoniale.

Celle-ci a pour objet de définir le périmètre du partenariat entre les deux parties et d'arrêter les moyens d'action et les ressources partagées constitutives dudit partenariat.

Article 2 - Principes de coopération culturelle et patrimoniale :

En leur qualité d'acteurs majeurs de l'aménagement culturel et patrimonial du territoire, les communes, les établissements publics territoriaux et le Département ont vocation à coopérer afin de qualifier et structurer leurs interventions réciproques en faveur de la population en tenant compte des enjeux repérés sur le territoire. Ainsi, dans le cadre de la politique de coopération territoriale, le Département propose aux collectivités ou établissements volontaires de définir ensemble un nouveau contrat en faveur des politiques publiques de la culture et du patrimoine.

En 2015, au terme d'un dialogue approfondi mené avec les territoires et les services de la culture et du patrimoine la mission de coopération territoriale a acté un nouveau projet de mission articulé autour des six objectifs suivants :

- 1- Renforcer la place du Département dans le dialogue stratégique territorial afin d'assurer la cohérence et l'articulation des politiques publiques culturelles et patrimoniales,
- 2- Définir des stratégies de politiques publiques de la culture au sens large, territoire par territoire, permettant de mobiliser les dispositifs existants et les partenaires présents et de favoriser des espaces d'expérimentations,
- 3- Permettre des dynamiques de coopération différenciées avec, in fine, un objectif commun,
- 4- Décloisonner politiques sectorielles et territoriales en travaillant à leur intégration mutuelle,

5- Accompagner la mise en œuvre de projets culturels de territoire,

6- Faire vivre le réseau de la coopération en partageant les enjeux, les réflexions et les pratiques.

Des chantiers stratégiques territoriaux :

Le projet de mission a défini plusieurs chantiers stratégiques à conduire avec les communes et établissements publics territoriaux dans les années à venir. Ces chantiers sont les suivants :

- **Les parcours d'éducation artistique et culturelle** : au regard du nombre élevé d'enfants et d'adolescents vivant en Seine Saint-Denis et de la situation socio-économique complexe du territoire le Département a placé l'éducation au cœur de ses priorités. Il s'est doté d'un Projet Éducatif Départemental (PED) dont l'ambition est de favoriser la réussite scolaire et personnelle des adolescents ainsi que leur accès au plein exercice de la citoyenneté. L'éducation artistique et culturelle constitue une composante importante du PED. Elle se décline en différents dispositifs (le plan départemental La culture et l'art au collège, les résidences d'artistes en collège IN SITU, Collège au cinéma, les parcours d'éducation à l'image et les parcours de découverte urbaine) qui ont en commun de placer, en leur cœur, les artistes et les scientifiques et de favoriser la mise en partage de leurs œuvres, travaux et recherches.
Tenant compte de la circulaire interministérielle du 3 mai 2013, il s'agit d'expérimenter la mise en place et le développement de parcours d'éducation artistique et culturelle, en cohérence avec les autres collectivités territoriales, le Département étant désigné comme « territoire porteur de projet » par les ministères de la culture et de l'éducation nationale.
- **L'art et la culture dans l'espace public** : ces dernières années de nombreux projets investissant l'espace public ont vu jour sur les territoires, en interaction avec ceux qui les habitent ou les pratiquent. La création « hors les murs » a des spécificités liées au vivant d'un territoire qui induit le renouvellement des formes d'interventions : expérimentations, décloisonnement des compétences, transversalités, organisations de travail reconfigurées, participation des habitants ... Aussi, ce chantier de coopération s'organise autour des réflexions et des enjeux de territoires, d'usages et d'artistes et s'ouvre aux questions de formation des professionnels de la culture.
- **Culture et société** : ce chantier concerne les questions relatives à l'accès des habitants de la Seine Saint-Denis à l'offre artistique, culturelle et patrimoniale (œuvres, artistes, équipements culturels, sites patrimoniaux, lieux de pratiques artistiques...), à l'évolution des pratiques culturelles individuelles et collectives à l'ère du numérique, à la participation active de la population aux projets mis en place par les artistes, les lieux ou les collectivités, à l'enjeu des droits culturels et du multiculturalisme.
- **Valorisation patrimoniale** : celle-ci constitue l'élément pivot pour aborder les enjeux patrimoniaux, il s'agit de concevoir, avec les territoires concernés, des projets valorisant le patrimoine, par des actions de médiation, de l'action culturelle et éducative, des projets artistiques. C'est aussi l'enjeu de lecture de l'histoire et de l'organisation du tissu urbain au regard de la construction métropolitaine.
- **Sport et loisirs** : alors que la Seine-Saint-Denis porte sur son territoire des événements sportifs à rayonnement métropolitain, national et international (JOP 2024), qu'elle mène un grand projet relatif à un pôle sport handicap, il s'agit de porter les croisements entre enjeux sportifs, culturels, patrimoniaux et de loisirs, quand ils font sens.

La coopération entre le Département et les territoires s'articule donc principalement autour de ces chantiers qui font l'objet d'un travail de réflexion approfondi - intégrant les partenaires culturels et patrimoniaux- et de construction de projets structurants.

Le réseau de la coopération territoriale en Seine-Saint-Denis

Cette ambition est placée au cœur de la présente convention. La coopération s'incarne également, au-delà des relations bilatérales établies entre la Commune et le Département, selon des échelles géographiques pertinentes en fonction des logiques et des enjeux territoriaux : dynamiques inter territoires, cadre intercommunal, réseaux départementaux, enjeux métropolitains.

La coopération se fonde, par ailleurs, sur la capitalisation des savoirs et des expériences des uns et des autres, dans le cadre d'espaces de dialogue à créer ou à consolider.

Dans ce sens, la mission de coopération territoriale du Département co-anime le réseau de la coopération avec les directeurs des affaires culturelles des communes et établissements publics territoriaux. La participation active à ce réseau est un principe de coopération obligatoire et s'inscrit dans une logique partenariale au long cours (chantiers stratégiques, ateliers thématiques, groupes projets...). La mise en œuvre de ce réseau contribue à produire une réflexion et des propositions à partir des problématiques culturelles et patrimoniales repérées. Des dispositifs de formation plus spécifiques peuvent également être envisagés afin d'aider à qualifier les équipes et les projets.

Article 3 - Axes de coopération :

La commune et le Département s'entendent pour développer ensemble des projets culturels et de valorisation patrimoniale autour des axes stratégiques suivants :

Axe 1 - Culture et société :

Il s'agit de développer l'accès de la population aux équipements culturels de la ville et du territoire, de faciliter la rencontre avec les œuvres et les artistes, de permettre la participation active des personnes aux pratiques culturelles individuelles ou collectives et aux démarches et processus de création.

Dans cet objectif il s'agit de poursuivre et d'amplifier les partenariats existants entre la direction des affaires culturelles et de l'éducation populaire avec les trois maisons de quartier et de la citoyenneté de la commune afin que la culture irrigue les autres politiques publiques menées en faveur de la population bondynoise et soit vecteur de lien social.

Axe 2 - L'éducation artistique et culturelle :

Il s'agit de développer la démarche de mise en œuvre de parcours d'éducation artistique et culturelle en cohérence avec les objectifs du projet éducatif bondynois et le projet éducatif départemental selon des contextes pédagogiques et éducatifs adaptés aux différents publics.

Dans cet objectif, il s'agit d'élaborer des actions autour de trois axes :

- Faire évoluer l'offre d'actions culturelles en allant à la rencontre des publics et de leur « patrimoine éducatif » (pratiques, visions et codes culturels existants) pour construire des parcours participatifs. Et réduire les inégalités d'accès aux dispositifs d'éducation artistique et culturelle en proposant des apprentissages tout au long de la vie (de la petite enfance à l'âge adulte) en investissant différents temps d'apprentissage (scolaire, périscolaire, extra-scolaire).

Constituer une communauté éducative en établissant une coopération renforcée des acteurs de l'éducation artistique et culturelle en coconstruisant les parcours avec les acteurs éducatifs dans une démarche de projet et en faveur de partenariats durables. Développer les formations avec les partenaires acteurs culturels métropolitains en direction des acteurs municipaux prescripteurs en matière culturelle.

- Définir les contours d'un « territoire » de l'éducation artistique et culturelle en développant les ressources des lieux d'accueil des publics dans les différents secteurs de la ville et accompagner les démarches artistiques et culturelles spontanées des publics jeunes (12-25 ans) se situant en dehors des équipements identifiés et des pratiques institutionnalisées.

Pour mettre en œuvre ces axes la commune prend appui sur :

- les équipements culturels présents sur son territoire, transférés ou non : la bibliothèque Denis Diderot, le conservatoire de musique, le ciné Malraux, l'auditorium Angèle et Roger Tribouilloy, l'espace Marcel Chauzy, des salles de pratiques artistiques dédiées au sein d'équipements municipaux : les deux salles de danse du Gymnase Aïache, salles d'arts plastiques du centre Vaillant.

- les équipements socioculturels de la ville que sont les trois maisons de quartiers et de la citoyenneté Brassens, Balavoine et Sohane avec une forte composante culturelle des projets sociaux élaborés pour trois ou quatre ans.

- les partenariats déjà établis par la commune avec un certain nombre d'opérateurs en Seine Saint-Denis ou à Paris : l'Institut du monde arabe, les Tréteaux de France, La Philharmonie de Paris...

- les autres ressources culturelles et patrimoniales présentes en Seine Saint-Denis, que ce soit des lieux culturels, des équipes artistiques, des partenaires culturels ou des festivals à rayonnement départemental ou métropolitain, des sites patrimoniaux...

Des liens et des croisements avec les nombreux dispositifs départementaux sont également encouragés : dispositif Hisse et ho (résidences spectacle vivant ou d'auteurs-illustrateurs dans les crèches), dispositifs Éducation artistique et culturelle (EAC) (CAC (Culture et art au collège) et In Situ), actions menées par les partenaires culturels du Département (structures et festivals)...

Article 4 - Mise en œuvre et financement des actions :

Afin de permettre la mise en œuvre de ces objectifs, les dispositifs inscrits dans le droit commun du Département peuvent être mobilisés ainsi que les crédits spécifiques à la coopération territoriale. Les actions sont financées conjointement par la Commune et le Département. Il est recherché, dans la mesure du possible, d'autres partenariats via des financements croisés, ceci afin d'impliquer dans ces projets le plus grand nombre d'acteurs et leur donner ainsi plus d'ampleur.

Au titre de l'année 2020, une subvention de fonctionnement de **22 000 euros** est attribuée à la Commune de Bondy afin de l'accompagner dans la réalisation des projets suivants :

Au titre de l'axe Culture et société et de l'axe Éducation artistique et culturelle

- Parcours de sensibilisation aux arts visuels et de découverte de la culture arabe, élaboré par l'Institut du monde arabe : ateliers de pratique et visites de l'IMA pour les enfants fréquentant les centres de loisirs, les usagers du secteur famille, des maisons de quartier, de dispositifs émancipation par la culture, les participants aux cours d'arts plastiques municipaux. Par ailleurs, une formation à destination de quatorze animateurs du service enfance sera mise en place par l'IMA à l'automne 2020 sur l'exploration de l'outil numérique de formation conçu par l'IMA et le Musée d'art et d'histoire du judaïsme « Culture en partage » et renforcement du droit de parole : **7 000 euros**.
- Projet *A Voix hautes* conçu et proposé par les Tréteaux de France aux usagers de la Maison de quartier Georges Brassens : ateliers de lecture de textes d'auteurs contemporains, d'octobre 2020 à mars 2021, restitution publique au printemps 2021, sorties culturelles dans des théâtres et rencontre avec des metteurs en scène : **5 000 euros**.

Au titre de l'axe 2 Éducation artistique et culturelle

- *Théâtre au collège* : parcours conçus et animés par les Tréteaux de France dans une classe par collège : ateliers hebdomadaires, de septembre 2020 à avril 2021, sorties culturelles, restitution du travail à l'espace Marcel Chauzy en avril 2021 : **6 000 euros** ;
- *Territoires connectés* - projet d'intervention artistique au collège Pierre Curie, en direction d'une classe de 5^e, avec quatre professeurs impliqués : ateliers de pratique, sorties

culturelles d'octobre 2020 à juin 2021, réalisation d'une œuvre collective avec le plasticien et photographe Nicolas Delay, restitution en juin 2021 : **4 000 euros**.

Article 5 - Modalités de pilotage :

Les deux parties insistent sur la nécessité de travailler conjointement au pilotage de la convention, ainsi qu'au suivi des projets menés et soutenus mutuellement dans son cadre, afin de faire évoluer positivement le partenariat ainsi engagé. Elles instaurent une dynamique d'ouverture et d'expérimentation, prennent en compte la notion de risque, dans une démarche d'intelligence collective.

Le Département et la Commune s'entendent donc pour mettre en place un comité de pilotage propre à la présente convention. Celui-ci est chargé du suivi des actions soutenues par les deux collectivités, de l'évaluation de l'ensemble des aspects de la convention, des propositions d'évolution des dispositifs mobilisés et des types de projets soutenus, de la rédaction des avenants annuels et des documents de suivi. C'est aussi un espace de dialogue stratégique continu entre les deux collectivités.

Ce comité de pilotage se réunit au moins une fois par an. Il est constitué par le service Culture, Art, Territoire du Département et par la direction des affaires culturelles et de l'éducation populaire de la Commune de Bondy. En fonction des besoins, les responsables des structures culturelles concernées par les actions menées ou les projets envisagés peuvent être conviés, ainsi que des représentant·e·s des services de la culture et du patrimoine du Département.

Article 6 - Durée de la convention :

La présente convention est établie pour un an. Elle prend effet à la date de sa notification par le Département, en application des articles L3131-1, L 3131-2 et L3131-4 du Code général des collectivités territoriales.

Article 7 - Communication et partenariat :

Le Département et la Commune assurent à cette coopération et à l'ensemble des actions menées et soutenues dans ce cadre, une communication et une valorisation partagées à travers leurs supports respectifs d'information et de communication. Les deux parties s'engagent à s'informer le plus en amont possible des diverses modalités de communication autour desdites actions.

La Commune s'engage à rendre lisible et visible le partenariat avec le Département sur l'ensemble des supports de communication (imprimés, numériques, audio-visuels) réalisés à l'occasion de la mise en œuvre des initiatives soutenues dans le cadre de la présente convention.

Ces supports mentionnent le soutien du Département avec la présence du logo départemental téléchargeable sur www.seine-saint-denis.fr et de la phrase suivante :

« *La Commune de Bondy est soutenue par le Département de la Seine-Saint-Denis pour le projet.....* ».

Ces supports de communication doivent impérativement être validés par le Département avant impression, le délai de validation étant fixé à dix jours ouvrés.

Les actions menées en partenariat avec la Commune peuvent faire l'objet d'articles dans les publications imprimées et numériques du Département.

Le comité de pilotage fait régulièrement le point sur le respect de cette dimension dans le partenariat engagé entre les deux parties.

Article 8 - Litiges :

En cas de non-respect des conditions évoquées dans les différents articles de la présente convention, il peut y être mis fin. Le Département peut alors demander le remboursement des sommes versées par lui.

Fait à Bobigny, le

Pour la Commune de Bondy
le maire,

Stephen Hervé

Pour le Département,
le président du conseil départemental,
et par délégation,
le directeur général des services,

Olivier Veber